



PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du mardi 18 mars 2026

Présidence : BROSSARD Christophe.

Présents : BOUCHAILLOU Damien, BOUCHER Eric, BRETON Nathalie, CECROPS Géraldine, CHEVALLIER Martine, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, JOUAN Soizic, MARTINS COIMBRA Jean-Claude, MICHAU Gilles.

Assistent : DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres),
DURAND Fabrice (Directeur administratif et financier),
CUVILLIER Alexis (Adjoint technique football féminin et nouvelles pratiques).

Excusés :

Membres : COUTANT Nicolas, GALLÉ Philippe, MARTIN Prisca.

Invité : FOUGERON Pascal.

Début de la réunion : 19h20

En préambule, le Président adresse ses vœux de prompt rétablissement à Gregory CHESNEAU, Directeur technique régional de l'arbitrage.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU

* Procès-verbal du Comité du 20 janvier 2026 : adopté.

* Procès-verbal du Bureau du Comité du 03 mars 2025 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Christophe BROSSARD

2.1– Informations nationales

2.1.1- Vie des élus

Une délégation de la FFF s'est rendue le 19 février dernier à Orléans pour évoquer les projets fédéraux 2025-2029. Plusieurs thèmes ont été abordés : le football des enfants U6 à U13, le projet « club », l'engagement sociétal, les aides financières, le football féminin, la valorisation des arbitres, la formation des dirigeants Tout terrain, l'emploi, le plan futsal, la création du poste de conseiller en développement dans les instances, la refonte des médailles fédérales pour les bénévoles.

Le Président présente particulièrement les modifications projetées sur le football d'animation, vues en réunion de Bureau.

2.1.2- Subventions FAFA

La L.F.A. a informé les territoires que le dispositif FAFA Transport la saison prochaine ne concernera exclusivement que les véhicules Volkswagen en raison de l'exclusivité donnée dans le partenariat entre la marque et la FFF.

Deux dossiers ont été déposés actuellement : A.S. MONTS et TOURS A.C.P. Le budget régional FAFA Transport est épuisé pour la saison, à moins de reliquats budgétaires attribués au mois de mai prochain.

2.1.3- Cas des licenciés mineurs non accompagnés

Suite à la démarche de la FFF auprès de la FIFA, il est désormais possible de licencier FFF des joueurs mineurs non accompagnés dès lors qu'ils sont légalement reconnus par les autorités compétentes et régulièrement établis sur leur territoire. Lorsqu'un joueur mineur non accompagné remplit les conditions prévues par les règlements généraux, la FFF prend la responsabilité de demander aux ligues régionales de procéder à la délivrance de la licence correspondante. La FFF est en mesure de valider le premier enregistrement de ces joueurs mineurs étrangers en posant des conditions très strictes :

- enregistrement en tant qu'amateur au sein de clubs exclusivement amateurs ;
- obligation de ne jouer, au maximum, à un niveau régional avec apposition d'un cachet sur la licence ;
- interdiction de rejoindre un club à statut professionnel avant leur majorité avec un cachet mentionné sur la licence afin d'en assurer le respect.

2.1.4- Valorisation des arbitres

Un dispositif fédéral a été engagé pour récompenser les arbitres officiels de football ayant 10, 20, 30 ou 40 années d'activité. La direction de l'arbitrage de la FFF veut reconnaître concrètement la longévité et l'investissement de celles et ceux qui servent le football. Pour la saison 2025-2026, le dispositif sera volontairement ciblé sur les arbitres atteignant trente années et quarante années d'engagement. La reconnaissance prendra une forme symbolique et pérenne. Les arbitres avec 30 années d'ancienneté se verront remettre une médaille de distinction « or » accompagnée d'un diplôme officiel. Les arbitres avec quarante années et plus recevront une plaquette honorifique accompagnée d'un diplôme d'honneur. Le recensement des arbitres sera piloté au niveau fédéral. Les listes établies seront transmises aux districts. Les commissions départementales de l'arbitrage seront associées à l'instruction des dossiers. La remise des distinctions sera prévue prioritairement lors des A.G. du District. Les distinctions pourraient être livrées à compter de la mi-mai 2026.

2.1.5- Lutte contre les incivilités

La FFF a lancé la campagne nationale « Jouons du bon côté » depuis le 26 février destinée à sensibiliser et de mobiliser autour de la lutte contre les violences et les incivilités en promouvant des comportements responsables, respectueux et conformes aux valeurs du football. Chaque club a reçu un kit destiné à mener des actions à conduire. Le District est chargé de distribuer 21 bâches liées à cette action aux clubs d'Indre-et-Loire de plus de 250 licenciés.

2.1.6- Informatisation des clubs

L'opération tablettes FMI de la FFF a vu 3 clubs d'Indre-et-Loire se doter de cet équipement : PAYS MONTRESOROIS, FONDETTES et GATINE CHOISILLE. Le District dispose également de quelques tablettes à vendre au tarif de 100 €.

2.1.7- Emploi

Le Président présente la fiche de poste de Conseiller en développement associatif de ce nouveau métier destiné aux territoires. Un financement de 30.000 € serait attribué à chaque emploi créé à compter de 2026-2027 et ce jusqu'en juin 2019. La réflexion est en cours au sein du District. La fiche de poste comporte deux missions principales et exclusives :

- l'appui et le conseil aux clubs et aux dirigeants ;
- le déploiement de la démarche « projet club ».

Martine CHEVALLIER émet l'idée également d'un recrutement d'un apprenti en développement associatif, formé par la Ligue Centre Val de Loire de football.

2.2- Informations régionales

2.2.1- Vie des élus

Le Président évoque les sujets abordés en réunion du Collège des présidents de district : recrutement du Conseiller technique en Arbitrage 37-41, convention d'objectifs, FAFA Equipement.

2.2.2- Règlements

Il est proposé d'appliquer les nouvelles dispositions fédérales du carton blanc et des pauses d'apaisement créées par la FFF (cf. Annexes) pour une application sur les compétitions départementales à compter de la saison 2026-2027. La Ligue Centre Val de Loire les a adoptées récemment pour ses compétitions régionales.

Après débat au sein des membres du Comité, un avis favorable est donné.

2.2.3- Neutralité politique

La Ligue a rappelé par courriel la neutralité et l'équité politique dont doit faire preuve les clubs en cette période électorale sur leurs manifestations sportives (coup d'envoi fictif, remise symbolique, remise officielle).

2.3– Informations départementales

2.3.1- Discipline

Le Président évoque les dossiers actuellement en instruction disciplinaire.

Un courriel d'une joueuse de l'U.S. ST PIERRE sanctionnée en appel disciplinaire fait l'objet d'un débat au sein des membres du Comité. La plainte qu'elle a déposée contre le District n'a pas été reçue à ce jour.

2.3.2- Labels école de football

Les remises programmées des labels école de football et féminins ont toutes été effectuées.

2.3.3- Nouvelles pratiques

Les finales des coupes jeunes masculines U11 et U13 se dérouleront à Cinq Mars la Pile le dimanche 22 mars.

2.3.4- Expérimentation des caméras arbitres

Eric BOUCHER informe le Comité du bilan provisoire à ce jour de l'expérimentation des caméras arbitres. La Commission suit scrupuleusement les directives de la FFF. Seuls les matchs à risques à enjeu sportif sont concernés par le port des caméras par les arbitres officiels. A ce jour, seuls deux enregistrements ont été consultés par la Commission de discipline. Les comportements des joueurs et des acteurs des matchs ne sont pas influencés par la présence des caméras arbitres. Il n'y a aucun effet dissuasif.

2.3.5- Partenariat public

Le Conseil Départemental a décidé de réduire le nombre de dates d'animation de la Caravane Sportive en juillet prochain pour des raisons budgétaires. Les dates sur le site de Preuilly sur Claise sont notamment annulées. Compte tenu que la subvention du Conseil Départemental aux comités départementaux dépend de cette Caravane sportive, une réduction de l'aide financière est à prévoir.

- Mardi 7 et mercredi 8 juillet 2026 à Vouvray ; le District sera présent.
- Jeudi 9 et vendredi 10 juillet à Semblançay ; le District sera présent.
- Mercredi 15 (District) et jeudi 16 juillet (Ligue foot truck) à Cinq-Mars-La-Pile ;
- Vendredi 17 et samedi 18 juillet à Avoine ; la Ligue sera présente.
- Mardi 21 et mercredi 22 juillet à Nazelles-Négron : le District sera présent.

Jean-Claude GILLET, Vice-Président informe le Comité de sa présence à l'A.G du C.D.O.S. 37. Les discours des élus évoquent les baisses des subventions publiques à venir.

2.3.6- FAFA Equipement

Une délégation du District et de la Ligue s'est rendue à Neuillé Pont Pierre rencontrer les élus de la Communauté de commune de Gâtine-Racan. Une solution technique a été trouvée sur le terrain synthétique pour homologuer définitivement l'enceinte sportive et débloquer la subvention FAFA Transport prévue.

2.3.7- Statistiques licenciées

Le Président informe le Comité des statistiques licenciés au 15 mars, en comparaison de date à date avec la saison passée. Cf. Annexe.

Gilles MICHAU s'interroge sur les causes sociétales de cette baisse des licenciés, non prise suffisamment en compte par les instances.

Pourtant, les clubs travaillent pour l'amélioration de l'image du football vis-à-vis des autres sports. La prise de licence en U5 et dans le baby-foot pourrait être une source de progression des licences.

3- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

3.1- Vie des commissions

Le Secrétaire général nomme les personnes suivantes :

- Nicolas MOREAU est sollicité pour devenir délégué régional à compter de la saison 2026-2027.

Le Comité donne son accord.

- Daniel BREBIS est proposé pour devenir membre de la Commission de discipline.

Le Comité donne son accord.

- BONVIN Eric et TOURNIER Eric sont sollicités pour devenir membres de la Commission des terrains et équipements.

Le Comité donne son accord.

3.3- Amendes

Le Secrétaire général présente la demande d'exonération du club du S.C. BENAIS pour des frais d'arbitrage facturés entièrement à leur club suite à leur forfait en Championnat D3 contre RACAN F.C.. Le match a été inversé pour cause d'intempérie le 15 février dernier.

Considérant les arguments avancés par le club,

Considérant les tarifs du District,

Considérant que le club a déjà bénéficié de l'exemption par la Commission sportive des frais de forfait compte tenu du délai court imposé aux deux clubs pour cette inversion de match,

Le Comité dit que la Commission sportive a fait une juste application des tarifs du District.

Le Comité ne donne pas une suite favorable à cette demande.

3.3- Vie des clubs

Le Secrétaire général informe le Comité des points suivants :

- le club de l'A.S. VILLEDOMER invite le District à l'anniversaire des 100 ans de leur association le 4 juillet prochain. Un membre du Comité y représentera les instances.
- à la demande du club de l'U.S. JOUE PORTUGAIS, une rencontre est prévue le 25 mars prochain pour évoquer les conséquences des décisions de l'appel disciplinaire dans le dossier U17 : AZAY-CHEILLE – JOUE PORTUGAIS.

3.4- Valorisation des bénévoles

Le Comité visionne le film sur la présentation du bénévole d'honneur du mois : Pascal NAUDIN, président et joueur de l'U.S. LES HERMITES.

4- INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Thierry GABUT

4.1- Contrôle budgétaire

Le Trésorier général relate le contrôle budgétaire effectué sur les comptes financiers 2025-2026 arrêtés au 31 décembre 2025. Plusieurs points sont soulignés :

- Le total des produits augmente de 10% par rapport au budget voté. Le poste « Autres produits » voit l'augmentation des partenariats et de la billetterie Family Park.
- le total des charges augmente également sur le poste des commissions, et de la Billetterie Family Park. L'enjeu de la billetterie est important.

Vu l'excédent bénéficiaire envisagé, il est possible de financer le projet de doter les arbitres désignés sur les finales des coupes départementales d'un tee-shirt en cette fin de saison.

La Commission des arbitres apprécie cet avis favorable mais évoque des problèmes de délai de livraison pour aboutir dans ce projet.

4.2- Budget 2026-2027

Les commissions sont invitées à retourner leur projet de budget 2026-2027 d'ici le lundi 4 mai. La Commission des finances se réunira lundi 11 mai pour construire ce budget.

4.3- Amendes

Compte tenu des rejets bancaires constatés sur les clubs de l'A.S. AUBRIERE (début février) et l'A S. STE CATHERINE DE FIERBOIS (début janvier) pour l'acompte mensuel des frais d'arbitrage, il est proposé d'infliger l'amende de 20 € prévue aux tarifs 2026-2027 du District.

Le Comité donne son accord.

5- INTERVENTION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Fabrice DURAND

5.1- Formation des dirigeants

Le Comité est informé des points suivants :

- le module Tout terrain «responsabilités sociétales » prévu le 7 mars « et le module « méthodologie de projet » prévu le 17 mars ont été annulés faute d'un nombre insuffisant de personnes inscrites.
- Des modules Tout terrain «accompagner une équipe U12-seniors» et « réussir sa prise de parole en public» sont prévus respectivement le 11 avril et le 28 avril prochains

Géraldine CECROPS évoque les modules de formation e-learning qu'elle suit dans le dispositif Tout terrain.

5.2- Partenariat privé

Le Comité est informé des points suivants :

- EC CONSULING a pour projet d'organiser des modules de formation pour les dirigeants élus de deux ou plusieurs clubs sur un même secteur géographique sur un ou plusieurs thèmes liés à l'optimisation des ressources financières, la recherche de subvention ou le recrutement et à la valorisation des bénévoles. Ce projet ne sera éligible à un financement AFDAS que pour les clubs employeurs, limitant ainsi la portée de ce projet.
- Le partenariat avec le CREDIT AGRICOLE T.P. est en cours de renouvellement. Une nouvelle salle de spectacle pour la soirée de remises des labels en novembre est recherchée.
- Un nouveau partenariat est signé avec le réseau d'agents immobiliers indépendants BSK pour une durée de 7 mois. Toute personne de l'entourage du football départemental informé d'un bien immobilier à vendre pourra contacter BSK et se voir rétribuer financièrement en retour.
- La soirée tirage au sort chez GROUPAMA à Tours sud s'est bien déroulée le 10 mars dernier. L'intervention de l'invité d'honneur Zakaria TAHRI, entraîneur de l'équipe N2 du F.C. MONTLOUIS a notamment été appréciée. Il est vivement remercié.

Le Comité remercie GROUPAMA de leur accueil.

- Le partenariat avec la société d'éclairage publique R2 ENERGIE D'ECLAIRER sera renouvelé à l'occasion de la réunion de la Commission des terrains le lundi 23 mars.
- WIN SPORT SCHOOL invite le District à l'occasion de la semaine de l'alternance le jeudi 2 avril. Florence MERIOT représentera le District.

5.3- Service civique

Le Directeur évoque le cas des clubs :

- qui n'inscrivent pas leur service civique sur les formations obligatoires PCS et FCC.
- qui ne réalisent pas d'actions du Programme Educatif Fédéral.

Le Comité confirme que ces clubs fautifs n'auront pas le droit d'accueillir un service civique la saison prochaine.

5.4- Elections

Le Directeur rappelle les modalités d'élection complémentaire d'un nouveau membre du Comité de direction coopté par le Président, en vue de l'Assemblée générale du 18 juin 2026.

Lors de cette assemblée, l'élection du nouveau président du District sera également à l'ordre du jour, afin de se conformer scrupuleusement aux Statuts types des districts.

6- TOUR DE TABLE

6.1- Commission des arbitres

Alain DESRUTIN, Président de la Commission des arbitres, informe le Comité sur les points suivants :

- la nécessité de rappeler aux arbitres de rédiger des rapports précis d'après match sur des incidents de matchs en vue d'une étude par les commissions sportives et disciplinaires.
- le bon déroulement des réunions de secteur de formation à la théorie pour tous les arbitres adultes.
- Le cas d'un arbitre adulte a été abordé en réunion de Bureau de la Commission des arbitres.

6.2- Commission Jeunes et technique

Alexis CUVILIER informe le Comité des points évoqués en annexes.

Nathalie BRETON annonce les vainqueurs des coupes futsal féminines jeunes :

- U13F : ST CYR
- U15F : UNION FOOT TOURAINE
- U18F : UNIO NFOOT TOURAINE

Les finales se sont déroulées à Athée sur Cher. Le club organisateur du F.C. VAL DE CHER est vivement remercié pour la qualité de son accueil.

6.3- Commission Promotion de l'arbitrage

Gilles MICHAU informe le Comité de la liste des clubs régionaux en difficulté avec le Statut de l'arbitrage. Les clubs départementaux sont également suivis par la Commission. Des visites de sensibilisation seront envisagés après le recrutement du nouveau conseiller technique en arbitrage. Les éducateurs doivent être également ciblés sur ces visites de sensibilisation.

6.4- Statut de l'arbitrage

Eric BOUCHER, Président de la Commission évoque les points importants du procès-verbal de la dernière réunion de la Commission du Statut de l'arbitrage.

6.5- Evénements

Martine CHEVALLIER évoque le bon déroulement du match amical de l'équipe de France féminine des sapeurs-pompiers à Ballan-Miré contre l'équipe R1 de l'UNION FOOT TOURAINE.

Le District remercie les arbitres et le clubs d'accueil pour cette belle expérience.

6.6- Actions citoyennes et citoyennes

Le Président informe le Comité des quatre clubs participant à la dictée Puissance foot : F.C. MONTLOUIS, A.S. ESVRES, S.C. AZAY-CHEILLE, A.S. MONTS.

Le Directeur administratif rappelle l'organisation par le District la conférence sur le harcèlement et les délinquances sexuelles menée par l'association Colosse aux pieds d'argile le vendredi 24 avril de 14h00 à 16h30 à la Maison des sports de Parçay-Meslay. Les volontaires en service civique doivent obligatoirement être présents. Toutes les personnes appartenant au football amateur départemental sont invitées.

Le Président présente le document édité par le Ministère des sports sur l'égalité hommes-femmes dans le sport.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h50.

Prochaine réunion du Comité le 1er juin 2026.

Eric BOUCHER

Secrétaire Général

BROSSARD Christophe

Président

ANNEXE 1 : Statistiques licenciés



« Intervention du Président - Informations départementales »

- Statistiques licences départementales
 - 17.571 licences : -4,04 % au 15/03/2026

- Statistiques licences régionales
 - 85.298 licences : -3,78 % au 15/03/2026

- Statistiques licences nationales
 - * 2.301.758 licences : -2,57 % au 15/03/2026

Catégorie	Total au 15/03/2026	Total au 15/03/2025	Comparatif
Fédérale / Senior	9	21	-12
Libre / Senior	3709	3782	-73
Libre / U19 - U18	740	740	
Libre / U17 - U16	991	1079	-88
Libre / U15 - U14	1374	1326	+48
Libre / U13 - U12	1557	1674	-117
Libre / Football d'animation	4068	4422	-354
Libre / Senior F	535	535	
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	274	273	+1
Libre / U15 F - U14 F	264	315	-51
Libre / U13 F - U12 F	222	278	-56
Libre / Football d'animation F	309	385	-76
Futsal / Senior	158	167	-9

Futsal / U19 - U18	5	7	-2
Futsal / Senior F	3	1	+2
Foot Loisir / Futnet	76	55	+21
Dirigeant / Dirigeant	2206	2251	-45
Dirigeant / Dirigeante	463	443	+20
Volontaire / Volontaire	58	21	+27
Arbitre / Arbitre	194	193	+1
Technique / Régionale	114	122	-8
Technique / Nationale	8	10	-2
Educateur Fédéral	170	171	-1
Animateur / Animateur	27	20	+7
Ayant Droit / Ayant Droit	37	21	+17
Total	17571	18312	-741

ANNEXE 2 : Dispositifs cartons blancs et pauses d'apaisement

EXCLUSIONS TEMPORAIRES « CARTONS BLANCS » & CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE

Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

A compter de la saison 2026-2027, la Ligue du Centre-Val de Loire met en place ces protocoles sur les catégories de **U14 à Sénior (G/F)**.

Chapitre 1 – Exclusion Temporaires « Cartons Blancs » concernant les joueurs Article 1 –

Objet, finalité du dispositif et Motifs d'exclusions

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » pour les motifs suivants :

- *Désapprobation des décisions de l'arbitre en paroles ou en actes*
- *Attaque, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.*

A l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique sur les compétitions Régionale et Départementale sur les catégories **U14 à Sénior (G/F)**.

Ce dispositif ne s'applique pas aux catégories à effectifs réduits.

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement à tous les joueurs présents sur le terrain y compris le gardien.

Elle ne concerne pas les remplaçants ou les joueurs remplacés,

Pour les officiels d'équipes, voir le chapitre 2 (exclusion temporaire concernant les officiels d'équipes).

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » est désigné par le capitaine auprès de l'arbitre.

Lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé un « vice- capitaine » pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délais un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur.

L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre ou le Délégué de la rencontre s'il y en a un.

Article 7 – Retour du joueur ou de la joueuse sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- Soit par le joueur exclu temporairement
- Soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, ils sont exclus définitivement.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- Carton jaune + carton blanc
- Carton blanc + carton jaune
- Carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique sur le banc de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé leur sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la commission Régionale ou Départementale de discipline.

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

Chapitre 2 – Exclusion Temporaires concernant les officiels d'équipes (entraîneur, entraîneuse dirigeant ou dirigeante)

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires « cartons blancs », ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrits sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut leur adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiel(le)s dans la régulation des comportements de leur équipe. Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de **désapprobation des décisions par paroles ou par gestes**. Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de 10 minutes de jeu effectif.

Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelés « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les 10 minutes d'exclusion temporaire.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les 10 minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d’usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu’une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d’un carton blanc adressé à l’un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d’un encadrant de la même équipe, l’arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l’encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine ou de la capitaine.

Article 5 – Retour en jeu

À l’issue des 10 minutes de jeu effectif, le capitaine peuvent réintégrer le terrain après autorisation de l’arbitre, il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard si l’équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L’arbitre indique :

- Le motif de la décision concernant l’officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire
- La minute de la décision ;
- L’identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d’exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l’exclusion temporaire

L’exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l’avertissement (carton jaune) et de l’exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l’exclusion (10 minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l’écoulement effectif de la durée de la sanction et à l’autorisation de l’arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L’exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d’un carton blanc adressé à un officiel d’équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n’est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que le capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu’un officiel d’équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l’une des formes suivantes :

- Carton jaune + carton blanc ;
- Carton blanc + carton jaune ;
- Carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d’après-match.

PAUSES D'APAISEMENT « TEMPS MORTS »

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

A compter de la saison 2026-2027 la Ligue Centre-Val de Loire instaure la « Pause d'Apaisement » sur les catégories de **U14 à Sénior (G/F)**

Article 1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- **Prévenir** toute escalade conflictuelle.
- **Restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu.
- **Rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

Article 2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

Article 3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- **Montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes**
- **Enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire**
- **Refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu**
- **Atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée**
- **Comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.**

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

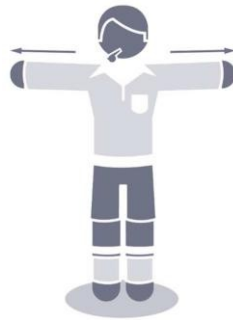
Article 4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par **la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.**



L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation respective** en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.



Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- Les deux capitaines.
- Les deux entraîneurs.
- Toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il **explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.**

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4ème arbitre, délégué).

Article 5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

Article 6. Conséquences disciplinaires

La pause **n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires**. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

Article 7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- Le moment de la pause
- Les motifs concrets de son déclenchement
- Les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe)
- Les éventuelles mesures disciplinaires prises
- Les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

SENSIBILISATION

| VENDREDI 24 AVRIL 2026 - DE 14H À 16H30

Prévention aux risques de violences sexuelles et de bizutage en milieu sportif

à destination des services civiques, des éducateurs, dirigeants et des arbitres du football amateur d'Indre-et-Loire

À PARCAY-MESLAY (37)






Maison des sports
Rue de l'aviation
37210 PARCAY-MESLAY

Inscription obligatoire par retour de mail à amoreau@indre-et-loire.fff.fr avant le mardi 21 avril.

Présence obligatoire pour les clubs service civique.





INTERVENTION J.T.

FOOT ANIMATION / FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

Festival des clubs à Ballan
Challenge de 100 mai sous formule échiquier.
JND 6 juin à Tours

PREFORMATION / LABELS / FORMATION

DF 3 en cours avec les 3 CTD
DF Coach Seniors : Alexis C + Alexis Vioux 10 stagiaires + visites stagiaires en cours
DF REF : Nathan M + Camille Dupin + Stephane Rochoux 22 stagiaires + visites stagiaires en cours.
DF Coach Jeunes : Guillaume G + Ibrahim H 17 stagiaires + visites stagiaires en cours
Mutualisation des visites sur BMF, DF, Sections Sportives, Candidatures Label.
Accompagnateur Club Elus : 3 par secteur. Prévision de sectoriser en lien avec le nouvel Outil.
Visites Sections Sportives en cours GG

FOOT FEMININ / FUTSAL / PRATIQUES NOUVELLES

Observation U11F / Stage U14F / Match amical U12F le 15 avril
Fem : Plan des 500K priorité : renforcement des EFF existantes et nouvelles.
Finales Futsal G 22 mars U11 U13 à Cinq Mars la Pile
Nouvelles pratiques : Soirées Foot en Marchant 8 équipes



Agenda

- **Tirage au sort Touraine Sport Formation** : mercredi 25 mars
- **Festival U13** : samedi 28 mars à Ballan-Miré
- **Bureau du Comité** : **mardi 14 avril 18h30**
- **Colosse aux pieds d'argile** : vendredi 24 avril 2026 - 14h
- **Bureau du Comité** : entre le mercredi 20 mai
- **Finales Challenges U11** : samedi 30 mai 2026 à Avoine
- **Comité de direction** : lundi 1^{er} juin
- **Journée nationale des débutants** : samedi 6 juin à Tours
- **AG FFF** : vendredi 5 et samedi 6 juin 2026 à Ajaccio
- **AG District** : Jeudi 18 juin 2026 à Family Park
- **AG Ligue** : samedi 27 juin 2026